



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

02.05.2023

Date d'affichage de la convocation

04.05.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS
de la commune de Blangy sur Bresle**

Procès-Verbal publié le 12.05.2023

Séance du Jeudi 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à 18 heures 30, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Président.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur David BOUTRY, Madame Patricia COURTY, Madame Olivia COURVALET, Madame Sophie MARTIN, Madame Claudine GAREST, Madame Severine BOUTRY, Madame Joëlle VILPOIX, Madame Murièle ROBIN, Madame Sonia CREPIN

Absent(s) : Madame Marion DELANCOIS, Madame Valérie RUSTARAZO, Madame Marie-Jeanne TRAULET, Madame Marie-Christine BOUTRY, Madame Carole LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Marie-Thérèse DEHAINAULT par Madame Sophie MARTIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Murièle ROBIN

1- Approbation du procès-verbal du 29.11.2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Délibération du CCAS portant élection du Vice-Président – Délibération N°2023 001

Vu la démission de M. Kevin PLOUVIER de son poste de vice-président du CCAS en date du 12/04/2023 ;

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. David BOUTRY s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est procédé à la désignation du Vice-Président à main levée ;

Résultat du candidat	
Nom du candidat	Nombre de Voix
M. David BOUTRY	11 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS, M. David BOUTRY.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (M. David BOUTRY n'a pas souhaité prendre part au vote)

3- Finances

A- Vote du compte de gestion 2022 du CCAS – Délibération N°2023 002

Le Conseil d'Administration :

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget du CCAS de Blangy sur Bresle est en parfaite concordance avec le compte administratif du CCAS de Blangy sur Bresle.

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de Blangy sur Bresle de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de

gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil d'administration,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

B- Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 - Délibération N°2023 003

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire (ou Président du CCAS) est débattu, le conseil municipal (ou le conseil d'administration) élit son président.

Dans ce cas, le maire (ou le Président) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de M. Kevin PLOUVIER.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire le président de séance à main levée et de désigner M. Kevin PLOUVIER comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

C- Vote du Compte Administratif 2022 du CCAS - Délibération N°2023 004bis

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Kevin PLOUVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget CCAS, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		17 329.56 €				17 329.56 €
Opérations de l'exercice	43 986.97 €	43 561.96 €			43 986.97 €	43 561.96 €
TOTAUX	43 986.97 €	60 891.52 €	- €	- €	43 986.97 €	60 891.52 €
Résultats de clôture Excédent de fonctionnement		16 904.55 €				16 904.55 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D- Affectation du résultat 2022 - Délibération N°2023_007

Monsieur le Président expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget CCAS.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2022 :

La clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement		
Recettes	a	43 561.96 €
Excédent n-1	b	17 329.56 €
Dépenses	c	43 986.97 €
Excédent à affecter	d=a+b-c	16 904.55 €
Section d'investissement		
Recettes	a	0 €
Dépenses	c	0 €
Déficit n-1	b	0 €
Solde d'exécution de la section	d=a+b-c	0 €
Restes à réaliser		
Recettes	a	0 €
Dépenses	c	0 €
Solde des restes à réaliser	d=a+b-c	0 €

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	d 16 904.55 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	f 0 €
Résultat global de clôture	16 904.55 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de fonctionnement	a	16 904.55 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0 €
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2023	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2023	a-d	16 904.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

E- Budget Prévisionnel 2023 – Délibération N°2023 005

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du CCAS équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - Fonctionnement : 60 000.00 €
 - Investissement : 0 €

Le détail du budget primitif est précisé dans le document budgétaire établi conformément à l'instruction M 57 ;

- ✓ Dit que le présent budget est voté par nature au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

F- Colis d'urgence, actions sociales et aides d'urgence – Délibération N°2023 006

Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'attribuer au titre de l'année 2023 :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 30 € / an / foyer

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide d'attribuer au titre de l'année 2023 :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 30 € / an / foyer

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4- Informations du conseil d'administration - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05

Le Président, Eric ARNOUX

